

Note explicative : le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti (T.F.N.B.) pour les jeunes installés en 2022

✓ Qui est concerné ?

Tous les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation (DJA) et installés en 2022 (en individuel ou en société).

✓ Dégrèvement automatique à 50%

L'Etat prend en charge pour toutes les communes 50% de la part communale, intercommunale et éventuellement des syndicats de commune. Ce dégrèvement systématique porte sur les terres dont l'agriculteur est propriétaire ou locataire pendant cinq années à partir de l'année qui suit celle de l'installation. Dans le cas d'une société, il porte sur les parcelles en propriété, en location ou mises à disposition de la société par le jeune agriculteur.

✓ Dégrèvement facultatif

Le dégrèvement des 50% restants et correspondants à la part communale et de certaines communautés de communes dépend d'une délibération de la commune. La décision doit intervenir avant le 30 septembre 2022 pour être applicable en 2023. La durée de dégrèvement peut aller de un an à cinq ans.

Remarque : le dégrèvement bénéficie au fermier.

Le montant du dégrèvement est accordé au propriétaire et figure sur sa feuille d'imposition du foncier non bâti, mais celui-ci doit le répercuter au jeune agriculteur en totalité. L'octroi du dégrèvement est en effet lié à la personne qui exploite les parcelles.

✓ Taxe foncière sur le non-bâti : demander le dégrèvement JA avant le 31 janvier 2023

Pour autant, il n'y a aucune automaticité à ce dégrèvement.

Il faut absolument avoir communiqué au centre des impôts fonciers, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, la déclaration **6711 SD** complétée et accompagnée des justificatifs demandés. Une déclaration doit être souscrite par commune et par propriétaire.

Pour les JA installés en 2022, ceux-ci doivent donc demander le dégrèvement avant ce 31 janvier 2023, en déclarant les parcelles exploitées au 1er janvier 2023.

✓ Répartition de l'impôt

Attention, la part du fermier peut avoir des taux différents. Ils se négocient avec le propriétaire au moment de la rédaction du bail. Le propriétaire n'a pas la faculté de faire supporter la totalité de l'impôt foncier (99% maximum). Ce n'est qu'à défaut d'un accord amiable, que le code rural impose au preneur (JA) de prendre à sa charge 20% de l'impôt, mais 50% de la taxe pour la Chambre d'Agriculture, ainsi que les frais de confection et de rôle pour tenir les frais de gestion (3% de la part communale et intercommunale et 8% de la part Chambre).

Exemple : Taxe foncière 2018 sur la commune de Fresneville

Cas n°1: Si le fermier supporte **20 %** de la taxe foncière non bâtie (Sans convention particulière)

Taxes foncières 2018 - détail du calcul des cotisations								
Département : 800 SOMME Commune : 355 A FRESNEVILLE								
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Taux 2017	22,11 %	%	32,89 %	43,74 %	%	6,81 %	%	
Taux 2018	22,11 %	%	32,49 %	43,74 %	%	6,73 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	417		417			521		
Cotisations 2017	91		136			35		262
Cotisations 2018	92		135			35		
Variations en % ⑥	+ 1,10 %	%	- 0,74 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base «état»								
Base «Collectivité»								
La base communale des terres agricoles exonérée est de 104 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			10
					Dégrèvement «Habitation principale» ⑧			
					Dégrèvement JA «Etat» ⑨			117
					Dégrèvement JA «Collectivité» ⑨			47
					Montant de votre impôt :			108

La part remboursable du fermier au propriétaire sera de :

Commune : $92 \text{ €} \times (20 \% - 20 \%) \times 1,25 = \dots\dots\dots 0 \text{ €}$
 Intercommunalité : $135 \text{ €} \times (20 \% - 20 \%) \times 1,25 = \dots\dots\dots 0 \text{ €}$
 Chambre d'Agriculture : $35 \text{ €} \times 50 \% = \dots\dots\dots 17,50 \text{ €}$
 Frais de gestion : $17,50 \text{ €} \times 8 \% = \dots\dots\dots 1,40 \text{ €}$
Montant des taxes foncières dues par le fermier = $\dots\dots\dots 18,90 \text{ €}$

• Calcul du dégrèvement JA obligatoire de 50 %

Il s'applique sur le revenu cadastral de l'avis d'imposition. Calcul du dégrèvement obligatoire :

Commune $417 \text{ €} \times 50 \% \times 22,11 \% = \dots\dots\dots 46,10 \text{ €}$
 Intercommunalité : $417 \text{ €} \times 50 \% \times 32,49 \% \dots\dots\dots 67,74 \text{ €}$
 Frais de gestion sur la commune et l'intercommunalité : $(46,10 \text{ €} + 67,74 \text{ €}) \times 3 \% = \dots\dots 3,42 \text{ €}$
Montant du dégrèvement JA obligatoire = $\dots\dots\dots 117,26 \text{ €}$

• Calcul du dégrèvement JA facultatif de 50 %

Il s'applique sur le revenu cadastral de l'avis d'imposition. Calcul du dégrèvement facultatif :

Commune $417 \text{ €} \times 50 \% \times 22,11 \% = \dots\dots\dots 46,10 \text{ €}$
 Intercommunalité : (la communauté de communes dont dépend Fresneville n'applique pas le dégrèvement facultatif) $\dots\dots\dots 0 \text{ €}$
 Frais de gestion sur la commune et l'intercommunalité : $(46,10 \text{ €} + 0 \text{ €}) \times 3 \% = \dots\dots\dots 1,38 \text{ €}$
Montant du dégrèvement JA facultatif = $\dots\dots\dots 47,48 \text{ €}$

• **Calcul du montant final à déduire du fermage**

Taxes dues	18,90 €
Dégrèvement JA obligatoire	- 117,26 €
Dégrèvement JA facultatif	- 47,48 €
A déduire du fermage =	- 145,84 €

Cas n°2: Si le fermier supporte 50 % de la taxe foncière non bâtie

Taxes foncières 2018 - détail du calcul des cotisations								
Département : 800 SOMME Commune : 355 A FRESNEVILLE								
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ⑥	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Taux 2017	22,11 %	%	32,89 %	43,74 %	%	6,81 %	%	
Taux 2018	22,11 %	%	32,49 %	43,74 %	%	6,73 %	%	
Propriétés non bâties	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles	417		417		521		
	Cotisations 2017	91		136		35		
	2018	92		135		35		262
	Variations en % ④	+ 1,10 %	%	- 0,74 %	%	%	0 %	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base «état»								
Base «Collectivité»								
La base communale des terres agricoles exonérée est de 104 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			10
					Dégrèvement «Habitation principale» ⑧			
					Dégrèvement JA «Etat» ⑧			117
					Dégrèvement JA «Collectivité» ⑧			47
					Montant de votre impôt :			108

La part remboursable du fermier au propriétaire sera de :

Commune : 92 € x (50 % - 20 %) x 1,25 =	34,50 €
Intercommunalité : 135 € x (50 % - 20 %) x 1,25 =	50,63 €
Chambre d'Agriculture : 35 € x 50 % =	17,50 €
Frais de gestion : 17.50 € x 8 % =	1,40 €
Montant des taxes foncières dues par le fermier =	104,03 €

• **Calcul du dégrèvement JA obligatoire de 50 %**

Il s'applique sur le revenu cadastral de l'avis d'imposition. Calcul du dégrèvement obligatoire :

Commune 417 € x 50 % x 22,11 % =	46,10 €
Intercommunalité : 417€ x 50 % x 32,49 %	67,74 €
Frais de gestion sur la commune et l'intercommunalité : (46,10 € + 67,74 €) x 3 % =	3,42 €
Montant du dégrèvement JA obligatoire =	117,26 €

• **Calcul du dégrèvement JA facultatif de 50 %**

Il s'applique sur le revenu cadastral de l'avis d'imposition. Calcul du dégrèvement facultatif :

Commune 417 € x 50 % x 22,11 % =	46,10 €
Intercommunalité : (la communauté de communes dont dépend Fresneville n'applique pas le dégrèvement facultatif)	0 €

Frais de gestion sur la commune et l'intercommunalité : $(46,10 \text{ €} + 0 \text{ €}) \times 3 \% = \dots\dots\dots 1,38 \text{ €}$
Montant du dégrèvement JA facultatif = **47,48 €**

• **Calcul du montant final à déduire du fermage**

Taxes dues104,03 €
Dégrèvement JA obligatoire - 117,26 €
Dégrèvement JA facultatif - 47,48 €
A déduire du fermage = **- 60,71 €**

✓ **Pourquoi multiplier par 1.25**

L'avis d'imposition des TFNB que reçoit le bailleur fait apparaître une réduction de la base locative de 20%. Ce qui engendre pour le calcul d'impôt de la part communale et intercommunale, un impôt sur une base de 80%. C'est pourquoi le calcul du dégrèvement doit correspondre à 100% de la base.

✓ **Nota Bene**

La demande est à faire une fois et est valable pour les 5 années d'installation SAUF modification du parcellaire (augmentation de surface).

Une demande par commune et par propriétaire.

N'oubliez pas de joindre à votre demande une copie de votre Certificat de Conformité qui atteste que vous êtes bien installé avec la DJA.

Cependant, certaines communes ou CC peuvent voter chaque année le dégrèvement en faveur des JA mais peuvent aussi ne plus le voter. A l'inverse, une commune ou CC peut pratiquer ce dégrèvement au cours de vos 5 ans d'installation. Il est donc important de vérifier chaque année les communes et CC qui ont délibéré afin de mettre à jour vos fermages.

Dans le cas où une nouvelle commune ou CC applique ce dégrèvement, il conviendra de remplir le document CERFA à nouveau pour la commune ou CC concernée. Le dégrèvement s'appliquera alors pour les années restantes.

✓ **Quel est le dégrèvement possible sur la taxe foncière ?**

Le dégrèvement est applicable à une collectivité et s'applique de la même façon qu'un propriétaire privé.

Un jeune installé qui n'a pas fait sa demande ne peut pas rattraper les années. Ce n'est pas rétro actif.

Si un propriétaire ne reverse pas le dégrèvement à son fermier, en l'occurrence le Jeune Agriculteur, dans un premier temps, devra lui adresser un courrier en rappelant les textes et les obligations et si ça n'aboutit pas, la requête se fera devant le tribunal paritaire des baux ruraux. Les jeunes installés propriétaires peuvent faire également la demande de dégrèvement.

✓ **Contacts**

Armelle Fraiture– JA Somme au 03.22.53.30.08

Stéphane Lefever – FDSEA Somme au 03.22.53.30.36